

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE,
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain tenue le 14 février 2022 à compter de 19 h 00, par Visioconférence (ZOOM)

Maire substitut	Ghislain Collin
Mesdames les conseillères	Joanie Thibault Josée Gougeon
Messieurs les conseillers	Réjean Desjardins Marc-André Routhier Jocelyn Démétré
Absent :	Pierre Gagné

Le directeur général et greffier-trésorier, Matthieu Lavergne est présent et agit comme secrétaire de cette séance.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Maude Tourangeau, est également présente.

Un avis a été publié afin d'annoncer la rencontre en vidéoconférence sans public et dans lequel les citoyens étaient invités à faire parvenir leurs questions par courriel ou sur la boîte vocale de la directrice générale adjointe.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire substitut ouvre la séance à 19 h 08.

VALIDATION DU QUORUM

Malgré l'absence du maire, le quorum est constaté.

2022-02-3027

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jocelyn Démétré et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que proposé :

- 1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 1.1 Procès-verbal de l'assemblée régulière du 14 février 2022.
 - 1.2 Suivi du procès-verbal de l'assemblée régulière du 14 février 2022.
- 2. TRÉSORERIE**
 - 2.1 Comptes à payer de l'état des revenus et dépenses pour le mois de février 2022.
- 3. AFFAIRES GÉNÉRALES**
 - 3.1 Renouvellement de l'entente entre la municipalité et la Croix-Rouge.
 - 3.2 Renouvellement du contrat de fourrière 2022 avec le Centre canin Le Refuge.
 - 3.3 Autorisation à Ghislain Collin de faire l'achat d'un mini-surfaceur pour les sentiers de ski de fond.
 - 3.4 Demande de Programme d'aide à la voirie locale, sous-volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale.
 - 3.5 Nomination d'un membre du conseil pour le comité du Parc 31 Milles.
 - 3.6 Dons et commandites 2022.

3.7 Demande d'aide à l'entretien du réseau routier local compensation de base.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 Embauche d'une adjointe administrative.

5. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

5.1 Demande de nominations des chemins : De la Passion et Des Amoureux à la Toponymie.

5.2 Autorisation de faire faire des soumissions pour l'achat d'un nouveau camion pour remplacer le Freightliner.

6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

6.1 Nomination de Mme Liliane Viens Deschatelets au sein du Comité Consultatif en Urbanisme en tant que membre substitut.

6.2 Demande de dérogation mineure/matricule 7133 62 1988, chemin Réal (lot 5236697).

6.3 Demande de dérogation mineure/matricule 7226 66 6364, lot enclavé (lot 5237676).

6.4 Demande de dérogation mineure/matricule 6415 76 0098, 811 chemin Caron (lot 5237035).

6.5 Demande de dérogation mineure/matricule 7524 05 1285 (lot 5237655).

6.6 Demande de dérogation mineure/matricule 6819 99 4231 (lot 5236801 et lot 5237291).

6.7 Refus de poursuivre notre implication dans le projet d'aménagement de Vianatur considérant les nombreuses non-conformités au schéma d'aménagement révisé (SAR) dans le cadre d'un projet PPCMOI.

6.8 Refus du projet d'installation d'usine d'asphalte temporaire par la compagnie Construction Michel Lacroix.

7. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Embauche d'un technicien en prévention d'incendie (TPI) pour les risques élevés et très élevés (règlementation, plan d'intervention, inspection et suivi de dossiers)

8. RÉGIE ET COMITÉS

9. CORRESPONDANCE

10. VARIA

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2022-02-3023

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 19 JANVIER 2022

Il est proposé par le conseiller Marc-André Routhier et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 19 janvier 2022 tel que proposé.

ADOPTÉE

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 19 JANVIER 2022

Aucun suivi

2022-02-3024

ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE JANVIER 2022

Il est proposé par la conseillère Joanie Thibault et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes à payer et l'état des revenus et dépenses pour le mois de janvier 2022 tel que présenté :

<u>ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE JANVIER 2022</u>		
Solde au 31 décembre 2021	119 713,86 \$	
Dépôts taxes municipales	42 302,49 \$	
Dépôts autres revenus	41 387,36 \$	
PPA-ES	11 000,00 \$	
Intérêts		
Total des revenus	94 689,85 \$	
Placement	673 883,64 \$	
Intérêt sur placement	228,94 \$	
Total des liquidités disponibles	888 516,29 \$	
Total	888 516,29 \$	
Chèques fournisseurs	24 987,62 \$	C2200001 à C2200009
Déboursés fournisseurs	25 131,00 \$	L2200001 à L22000013
Déboursés manuels fournisseurs	6 610,58 \$	M0220001, M0220003
Paiements directs fournisseurs	108 274,51 \$	P2200001 à P22000046
Salaires mensuels	46 325,67 \$	
Paiements mensuels (Camions & Autres)	11 389,43 \$	
Total des dépenses	222 718,81 \$	
Solde de banque	-8 315,10 \$	
Placement	674 112,58 \$	
Liquidités disponibles avant retenue	665 797,48 \$	
Retenus fournisseurs		
Liquidités disponibles	665 797,48 \$	

<u>ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2021</u>		
Solde au 30 septembre 2021	435 580,48 \$	
Dépôts taxes municipales	62 156,35 \$	
Dépôts autres revenus	17 715,36 \$	
Intérêts		
Total des revenus	79 871,71 \$	
Placement	673 204,68 \$	
Intérêt sur placement	228,70 \$	
Total des liquidités disponibles	1 188 885,57 \$	
Total	1 188 885,57 \$	

Chèques fournisseurs	36 702,38 \$	C2100109 à C2100122
Déboursés fournisseurs	28 129,44 \$	L2100095 à L2100101
Déboursés manuels fournisseurs	213,55 \$	M0210020
Paiements directs fournisseurs	98 419,22 \$	P2100389 à P2100442
Salaires mensuels	45 621,76 \$	
Paiements mensuels (Camions & Autres)	9 120,59 \$	
Total des dépenses	218 206,94 \$	
Solde de banque	297 245,25 \$	
Placement	673 433,38 \$	
Liquidités disponibles avant retenue	970 678,63 \$	
Retenus fournisseurs	76 000,00 \$	
Liquidités disponibles	894 678,63 \$	

Je, Matthieu Lavergne, greffier-trésorier, certifie qu'il y avait, lors de l'émission des chèques et des paiements préautorisés ci-haut, les crédits suffisants pour payer les dépenses autorisées.

ADOPTÉE

AFFAIRES GÉNÉRALES

2022-02-3025 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LA CROIX-ROUGE.

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain désire renouveler l'entente de services aux sinistrés couvrant la période d'un an, à partir de la date de signature, soit du 14 février 2022 au 14 février 2023;

ATTENDU QUE cette entente couvrira la période ci-haut mentionnée pour une contribution de 180,00 \$;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marc-André Routhier et résolu à l'unanimité de renouveler ladite entente.

ADOPTÉE

2022-02-3026 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE FOURRIÈRE 2022 AVEC LE CENTRE CANIN LE REFUGE.

Il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité d'accepter le renouvellement du contrat pour le bon contrôle et les bons traitements envers les chiens et de mandater la direction générale pour signer l'offre de service de la firme : Le Centre Canin Le Refuge

ADOPTÉE

2022-02-3027 AUTORISATION À GHISLAIN COLLIN DE FAIRE L'ACHAT D'UN MINI-SURFACEUR POUR LES SENTIERS DE SKI DE FOND.

ATTENDU QUE la municipalité entretient le nouveau sentier de ski de fond.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Joanie Thibault et résolu à l'unanimité pour faire l'achat pour celui-ci afin d'entretenir les sentiers.

ADOPTÉE

2022-02-3028 DEMANDE DE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, SOUS-VOLET PROJETS PARTICULIERS

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées; EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jocelyn Démétré et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de Pontmain approuve les dépenses d'un montant de 30 700 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2022-02-3029 NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL POUR LE COMITÉ DU PARC 31 MILLES.

CONSIDÉRANT QUE le Parc 31 Milles forme un comité sur le développement de celui-ci.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Desjardins et unanimement résolu de faire la nomination de Monsieur Pierre Gagné et comme substitut Monsieur Ghislain Collin comme substitut à siéger sur ce comité.

ADOPTÉE

2022-02-3030 DONS ET SUBVENTIONS 2022.

ATTENDU QUE la Municipalité s'est dotée d'une politique sur les critères de subventions et de dons aux organismes;

ATTENDU QUE selon cette politique, la date limite pour déposer une demande est le 30 octobre, que le comité fait une recommandation au conseil municipal le 30 novembre et que l'adoption par le conseil municipal se fait lors de l'assemblée du mois de février suivant;

ATTENDU QUE parmi les 13 organismes qui ont déposé une demande de dons et subventions pour 2022, 12 organismes ont été retenus par la Municipalité selon les barèmes établis dans cette politique

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité d'octroyer les dons et subventions suivants aux organismes ci-dessous mentionnés, à savoir :

Liste des demandes de dons pour 2022					
	Nom	Nom du sujet	Demandé	Compte GL	A Payer # cheque
1	École Polyvalente St-Joseph	Soirée bourse d'étude 5e secondaire		02 190 00 970 00	500,00 \$
2	Regroupement des personnes handicapées de la région	Camp de jour Le Prisme	450,00 \$	02 190 00 970 00	150,00 \$
3	Centre Ressources Jeunesse NDL	Maintenance du minibus	500,00 \$	02 190 00 970 00	500,00 \$
4	Comité d'ensemencement	Ensemencement de truites	2000 \$ et plus	02 190 00 970 00	2 000,00 \$
5	Centre Christ-Roi	Bourses d'étude Adultes	200,00 \$	02 190 00 970 00	200,00 \$
6	Club Quad desitnation Hautes-Laurentides	Entretien du sentier	500,00 \$	02 190 00 970 00	
7	Fondation Martin-Paquette	Soutien	200,00 \$	02 190 00 970 00	200,00 \$
8	Fondation La Traversée	Soutien maison palliatif			500,00 \$
9	École de la Lièvre Sud	Sortie des finissants			500,00 \$
10	Albatros	Accompagnement fin de vie			200,00 \$
11	École de Notre-Dame	Projet d'embellissement de la cour d'école			2 700,00 \$
12	Tournoi de pêche du comité d'ensemencement	Activité			350,00 \$
13	Tournoi de pêche Martin Cloutier	Activité			150,00 \$
				Total	7 950,00 \$
				Dons et subventions	7 950,00 \$

ADOPTÉE

2022-02-3031 DEMANDE D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL COMPENSATION DE BASE.

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation montant à confirmer pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent à l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution atteste de la véracité des frais encourus et du fait qu'ils l'ont été faits sur les routes locales de niveaux 1 et 2 et que le total des frais encourus dépasse les 90 % de l'aide financière reçue telle qu'elle a été établie par la direction sur la base de la définition fournie par le ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le glossaire transmis à la Municipalité identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité d'accepter que ces informations soient retransmises par le ministère des Affaires municipales au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

2022-02-3032 EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a décidé d'ouvrir un concours à l'externe pour l'embauche d'un poste d'adjointe à l'administration.

CONSIDÉRANT QUE par suite de l'absence du directeur général et au fait que certaines candidates n'ont pas encore rencontrées le processus d'embauche est encore en vigueur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Desjardins de poursuivre le processus d'embauche d'une ressource pour le poste d'adjointe à l'administration.

ADOPTÉE

VOIRIE ET ENVIRONNEMENT

2022-02-3033 DEMANDE DE NOMINATIONS DES CHEMINS DE LA PASSION ET DES AMOUREUX À LA TOPONYMIE.

CONSIDÉRANT le développement réalisé par le promoteur Dany Gougeon et la construction de nouveau chemin. Il est nécessaire d'officialiser certains noms de chemins soit les chemins suivants : De la Passion et Des Amoureux sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jocelyn Démétré et résolu à l'unanimité de déposer une demande d'officialisation et de modification de nom de rues auprès de la Commission de toponymie.

ADOPTÉE

2022-02-3034 AUTORISATIONS DE FAIRE FAIRE DES SOUMISSION POUR L'ACHAT D'UN NOUVEAU CAMION POUR REMPLACER LE FREIGHTLINER.

CONSIDÉREANT que la municipalité doit faire l'achat d'un nouveau camion pour faire le déneigement.

CONSIDÉRANT celle-ci donne l'autorisation de faire faire des soumissions aux concessionnaire de véhicule lourd et donne la responsabilité à Monsieur Normand Gougeon de procéder,

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Joanie Thibault et résolu à l'unanimité de faire faire des soumissions aux concessionnaires.

ADOPTÉE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2022-02-3035

NOMINATION DE MADAME LILIANE VIENS-DESCHATELETS AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME EN TANT QUE MEMBRE SUBSTITUT.

CONSIDÉRANT que la municipalité à un comité consultatif en urbanisme et qui est représenté par 7 membres.

CONSIDÉRANT qu'il arrive qu'un membre ne puisse être présent à une rencontre et que pour avoir lieu, il doit y avoir quorum au sein du CCU.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Réjean Desjardins et résolu à l'unanimité de faire la nomination de Madame Liliane Viens-Deschatelets à titre de membre substitut sur le CCU.

ADOPTÉE

2022-02-3036

DEMANDE DE DÉROGATION MINEUR MATRICULE 7133 62 1988, 45 CHEMIN RÉAL (LOT 5236697).

A) Bâtiment principal

ATTENDU QUE le demandeur, est propriétaire du lot 5 236 697 matricule 7133 62 1988, et qu'il désire faire la régularisation de la marge de recul du bâtiment accessoire face au Lac de la Dame.

ATTENDU QUE le propriétaire avait pris son permis de construction à l'époque (1991), mais que ce dernier n'indiquait pas la marge de recul à respecter face au Lac.

ATTENDU QUE le règlement 164 relatif au zonage exige une marge de recul minimale de 20 m de la ligne des hautes eaux et que le bâtiment principal n'est qu'à 15,04 m, soit dérogatoire de 4,96 m.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire avait pris son permis, mais que ce dernier n'indiquait pas la marge de recul à respecter.

CONSIDÉRANT QUE cette régularisation ne porte préjudice à aucun voisin et que le propriétaire a construit en toute bonne foi.

CONSIDÉRANT QUE les citoyens ont eu l'opportunité de consulter l'avis public tel que publié selon les règles du code municipal ainsi que de se prononcer sur la dérogation mineure s'ils le désiraient ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire substitut ainsi que le directeur général n'ont reçu aucune question ou commentaire concernant la présente demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Marc-André Routhier et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation relative au bâtiment principal (Partie A)

Remise

ATTENDU QUE le demandeur, est propriétaire du lot 5 236 697 matricule 7133 62 1988, et qu'il désire régulariser la marge de recul de la remise face au chemin.

ATTENDU QUE le propriétaire avait pris son permis de construction à l'époque (1991), mais que ce dernier n'indiquait pas la marge de recul à respecter face au Lac et face au chemin.

ATTENDU QUE le règlement 164 relatif au zonage exige une marge de recul minimale de 10 m du chemin et que le bâtiment accessoire n'est qu'à 7,21 m, soit dérogatoire de 2,79 m.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire avait pris son permis, mais que ce dernier n'indiquait pas la marge de recul à respecter.

CONSIDÉRANT QUE cette régularisation ne porte préjudice à aucun voisin et que le propriétaire a construit en toute bonne foi.

CONSIDÉRANT QUE les citoyens ont eu l'opportunité de consulter l'avis public tel que publié selon les règles du code municipal ainsi que de se prononcer sur la dérogation mineure s'ils le désiraient ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire substitut ainsi que le directeur général n'ont reçu aucune question ou commentaire concernant la présente demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Marc-André Routhier et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation relative au bâtiment accessoire (Partie B).

ADOPTÉE

2022-02-3037

DEMANDE DE DÉROGATION MINEUR AFIN DE DÉROGER AUX RÈGLES DES LOTS ENCLAVÉS SUR LE CHEMIN ERNEST - MATRICULE 7226 66 6364 LOT ENCLAVÉ (DRL210507).

ATTENDU QUE le demandeur, est propriétaire du matricule 7226 66 6364, situé sur le lot 5237676, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DRL210507).

ATTENDU QUE le demandeur souhaite obtenir le droit de construire sur son lot qui est enclavé.

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite déroger au r163 article 3.2.3 qui stipule les règles permettant la construction, dont la règle stipulant que le terrain doit être adjacent à un chemin construit conforme.

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite déroger au règlement 309 relatif à la construction de chemin ainsi qu'au règlement relatif au lotissement et à ses amendements.

CONSIDÉRANT QUE le chemin Ernest représente un véritable problème pour ce qui est de sa déserte par les services d'urgences.

CONSIDÉRANT QUE Les règlements auxquels le propriétaire souhaite être soustrait, créeraient des précédents et qu'ils pourraient créer des préjudices au voisinage.

CONSIDÉRANT QUE les citoyens ont eu l'opportunité de consulter l'avis public tel que publié selon les règles du code municipal ainsi que de se prononcer sur la dérogation mineure s'ils le désiraient ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire substitut ainsi que le directeur général n'ont reçu aucune question ou commentaire concernant la présente demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jocelyn Démétré et résolu à l'unanimité de refuser la demande de dérogation.

ADOPTÉE

2022-02-3038

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE MATRICULE 6415 76 0098 811 CHEMIN CARON (DRL210508).

ATTENDU QUE le demandeur, est propriétaire du lot 5 237 035 matricule 6415 76 0098, et qu'il désire faire une demande de construction d'un garage de grande envergure en zone de villégiature.

ATTENDU QUE Toutes les marges de reculs sont respectées.

ATTENDU QUE le r164 relatif au zonage prohibe les garages de plus de 70 m carrés dans cette zone et que le garage aurait 89,23 m carrés, soit dérogoires, de 19,23 m carrés.

CONSIDÉRANT toutes les marges de reculs sont respectées

CONSIDÉRANT que le bâtiment accessoire ne sera en aucun temps habitable, et ceci de manière permanente occasionnelle, ou temporaire.

CONSIDÉRANT que ce bâtiment ne crée pas de précédents ni de préjudice au voisinage.

CONSIDÉRANT QUE les citoyens ont eu l'opportunité de consulter l'avis public tel que publié selon les règles du code municipal ainsi que de se prononcer sur la dérogation mineure s'ils le désiraient ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire substitut ainsi que le directeur général n'ont reçu aucune question ou commentaire concernant la présente demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc-André Routhier et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation.

ADOPTÉE

2022-02-3039

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE FAIRE APPROUVER LE TRACÉ D'UN CHEMIN EN BORDURE D'UN COURS D'EAU.

ATTENDU QUE le demandeur, souhaite construire un chemin conforme pour se rendre à sa propriété et pour pouvoir y construire des bâtiments principaux.

ATTENDU QUE qu'il a obtenu des procurations des autres propriétaires sur lesquels ledit chemin doit passer.

ATTENDU QUE le conseil municipal précédent avait accepté le projet de la famille Abram.

ATTENDU QUE le propriétaire a fait faire les plans projet d'implantation par l'arpenteur Guy Létourneau et qu'un tracé de chemin conforme a été proposé par ce dernier, mais qu'il n'est pas réalisable due à la topographie du terrain.

ATTENDU QUE le r165 relatif au lotissement demande de passer le chemin à plus de 60 m

ATTENDU QUE le propriétaire avait proposé un second tracé plus réaliste, mais que Michel St-Louis s'y est opposé.

ATTENDU QUE le propriétaire a obtenu un accord écrit de Michel St-Louis approuvant le nouveau tracé qui est moins dérogoire que le premier et le second tracé.

ATTENDU QUE qu'il n'y a qu'au début que des travaux auront lieu à moins de 60 m du cours d'eau intermittent, soit à 31,2 m soit dérogoire de 28,8 m et que le ponceau devra être remplacé et que du remblai devra avoir lieu en milieu humide.

ATTENDU QUE des autorisations ministérielles seront requises avant de pouvoir procéder à ce remblai.

CONSIDÉRANT qu'afin de pouvoir passer le chemin de manière conforme le citoyen devrait faire faire du dynamitage et du remplissage à un point tel qu'une portion du chemin pourrait lui coûter plus de 140 000 \$.

CONSIDÉRANT que le CCU avait approuvé les 2 tracés antérieurs et que celui-ci est encore moins dérogoire que les précédents.

CONSIDÉRANT que l'option d'utiliser le sentier de VTT a été rejetée par Michel St-Louis (utilisation du sentier de VTT actuellement utilisé, mais que la distance entre le cours d'eau et le sentier varie entre 12,67 m et 38,52 m soit dérogatoire de 47,33 m à 21,48 m.).

CONSIDÉRANT que le propriétaire a soigneusement étudié avec son arpenteur la meilleure des solutions et qu'à présent il s'en tient au plan fait par Guy Létourneau portant la minute 9233 daté du 7 janvier 2022.

CONSIDÉRANT QUE du remblai devra être fait dans un cours d'eau ou milieu humide afin d'implanter le chemin, si approuvé par CA du ministère de l'Environnement.

CONSIDÉRANT QUE les citoyens ont eu l'opportunité de consulter l'avis public tel que publié selon les règles du code municipal ainsi que de se prononcer sur la dérogation mineure s'ils le désiraient ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire substitut ainsi que le directeur général n'ont reçu aucune question ou commentaire concernant la présente demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jocelyn Démétré et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation.

ADOPTÉE

2022-02-3040

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE MATRICULE 6819 99 4231 CHEMIN DAOUST (DRL220052).

ATTENDU QUE le demandeur est propriétaire des lots 5236801 et 5237291.

ATTENDU QUE le propriétaire désire procéder à l'analyse d'un projet de condo camping et qu'il a besoin de consulter les experts au niveau des biologistes, des arpenteurs, des technologues septiques et des ingénieurs en installation septique afin de déterminer les couts exacts et le nombre de sites potentiels.

ATTENDU QUE camping Québec recommande un minimum de 225 sites de camping pour qu'un site soit rentable

ATTENDU QUE Le propriétaire demande un maximum de 225 sites à créer, mais le r164 relatif au zonage limite à 125 sites pour un projet de terrain de camping.

EN CONSÉQUENCE, le conseil a mis à l'étude cette proposition et a demandé que le comité de développement rencontre le promoteur. À la suite de cette rencontre, le conseil municipal se positionnera face à cette demande.

ADOPTÉE

2022-02-3041

DÉSENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ FACE AU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE VIANATUR

ATTENDU QUE le projet d'aménagement de VIANATUR ne cadre pas dans un projet de PPCMOI suite à des vérifications faites auprès la MRC.

ATTENDU QUE le projet a des non-conformités majeures face à la réglementation municipale et provinciale et aussi face au schéma d'aménagement de la MRC d'Antoine -Labelle.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc-André Routhier et résolu à l'unanimité de ne pas poursuivre notre engagement dans le projet de VIANATUR.

ADOPTÉE

2022-02-3042

**PROJET D'INSTALLATION D'USINE D'ASPHALTE TEMPORAIRE
PAR LA COMPAGNIE DE CONSTRUCTION MICHEL LACROIX INC.**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie de construction Michel Lacroix Inc. a fait la demande d'autorisation pour l'installation d'une usine temporaire d'asphalte bitumineux, la municipalité décide de refuser cette autorisation en fonction des impacts négatifs d'une telle installation et qu'il ne semble y avoir aucun bénéfice pour la Municipalité dans ce projet.

ADOPTÉE

INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-02-3043

**EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN PRÉVENTION D'INCENDIE
(TPI) POUR LES RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS
(RÈGLEMENTATION, PLAN D'INTERVENTION, INSPECTION ET
SUIVI DE DOSSIERS).**

ATTENDU QUE la municipalité doit faire la prévention pour les risques élevés et très élevés tel que le requière le SCRSI

ATTENDU QUE Ces tâches de prévention ne peuvent pas être faites par les pompiers du SSI Notre-Dame-de-Pontmain, des tenants légaux s'y rattachant.

ATTENDU QUE le TPI engagé le sera à titre d'employé temporaire et à durée limitée afin de remplir les tâches requises cette année par le SCRSI

CONSIDÉRANT QUE l'obligation légale de la municipalité de faire effectuer cette tâche et ces inspections ainsi que l'administration de ces risques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Joanie Thibault et résolu à l'unanimité d'engager un technicien en prévention d'incendie, relativement aux conditions énumérées dans cette résolution.

ADOPTÉE

**RÉGIES ET COMITÉS
CORRESPONDANCE
VARIA**

PÉRIODE DE QUESTIONS

Question d'une citoyenne : Est-ce que nous allons faire l'asphaltage sur le chemin Constantineau

2022-02-3044

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jocelyn Démétré et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 19 h 48.

Ghislain Collin
Maire substitut

Matthieu Lavergne
Directeur général/ greffier-trésorier